

*Le président*

*Paris, le 31 août 2023*

Références à rappeler : 12-210 / 13-DCC-101

Monsieur,

La prise de contrôle exclusif par le groupe Bouyer Leroux des actifs « matériaux de construction » de la société Imerys a été autorisée par la décision de l'Autorité de la concurrence n° 13-DCC-101 en date du 26 juillet 2013, sous réserve du respect d'un engagement de cession d'un volume annuel maximal de 25 000 tonnes de briques de mur à l'un de ses concurrents, ou à défaut, à un grossiste, sur la base du prix de revient départ usine de Gironde-sur-Dropt (33). Cet engagement a été pris pour une durée de cinq ans, avec une possibilité de reconduction. Cet engagement a été renouvelé pour cinq autres années, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2024, ainsi qu'il ressort de la lettre adressée à Bouyer Leroux par la présidente de l'Autorité de la concurrence en date du 24 octobre 2018.

Le cabinet Advolis, représenté par M. Dumonteil, avait été agréé par l'Autorité de la concurrence pour exercer le rôle de mandataire en charge du suivi des engagements le 6 novembre 2017, en remplacement de M. Patrick de Bonnières. Monsieur François Dumonteil a quitté le cabinet Advolis à effet au 7 juin 2023, pour rejoindre la société ALFA Partners. Par courriel adressé à mes services le 7 août 2023, vous indiquez votre souhait de « *poursuivre la mission de suivi des engagements avec lui, au sein de sa nouvelle structure ALFA Partners* ».

Compte tenu des informations transmises à mes services, je vous informe que j'ai agréé le cabinet ALFA Partners, représenté par M. Dumonteil, en tant que mandataire indépendant, ainsi que le projet de mandat que vous avez soumis à mes services le 7 août 2023.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le président,

Benoît Cœuré

---

© Autorité de la concurrence